



Commune de VILLARGONDRAN
(Hors agglomération)
D81 du PR 2+0440 au PR 2+0540

Arrêté temporaire n°24-AT-1937
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour bande transporteuse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D81 du PR 2+0440 au PR 2+0540 (VILLARGONDRAN) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / 283 Rue Louis Armand Zone Arc Isère 73390 BOURGNEUF et Contact 1 / 1390 route du Magnin 73390 BOURGNEUF.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 28 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne

Frédéric VANHEMS
Responsable de la Maison technique
du Département Maurienne

DIFFUSION:

- TERELIAN VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDRAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.